

Direction de la Solidarité
départementale

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2018-156

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CASTELSARRASIN/MOISSAC
UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD)

Tarifs journaliers Hébergement et Dépendance 2018

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 7.3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU la circulaire n° DHOS/02/F2/DGAS/DSS/CNSA/2007/193 du 10 mai 2007 relative à la mise en œuvre de l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 modifiée concernant les Unités de Soins Longue Durée,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 26 décembre 2016 autorisant la création d'une activité de soins de longue durée de 30 lits par transformation de 30 lits d'EHPAD au Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin/Moissac ;

VU le budget présenté par le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

AR R E T E

ARTICLE 1er

Les tarifs journaliers applicables à l'**USLD** annexée au Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac sont fixés pour **l'année 2018** à :

Hébergement.....**58,50 €**

Résidents âgés de – de 60 ans**79,24 €**

Dépendance : GIR 1/2.....**21,26 €**
 GIR 3/4.....**13,49 €**
 GIR 5/6.....**5,72 €**

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 1^{er} février 2018

Le Président,